

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 396

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

à l'amendement n° 343 de M. Gouffier-Cha

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , soit dans les départements où une circulation active du virus est constatée, mesurée par un taux d'incidence supérieur ou égal à 50 cas pour 100 000 habitants sur une durée continue d'au moins sept jours : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement de repli, notre groupe parlementaire soutient la disposition introduite en commission que cet amendement du rapporteur veut supprimer ! L'amendement de M. Rupin adopté en commission des lois apportait un cadre plus contraignant à la mise en oeuvre du "passe sanitaire" qu'il est préférable de conserver.

Nous rappelons qu'il s'agit de repli et que nous sommes opposés au "passe sanitaire", à l'article 2 et plus généralement à cette nouvelle loi dans son ensemble.